



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 35633

Texte de la question

Afin de conforter l'enseignement des disciplines artistiques à l'école, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche s'il ne lui paraît pas opportun de créer une fonction de conseiller pédagogique, maître des arts, qui pourrait être chargé d'impulser, de coordonner et d'accompagner les projets artistiques des écoles et réseaux d'écoles.

Texte de la réponse

Il existe déjà, dans tous les départements, des conseillers pédagogiques qui remplissent des fonctions correspondant à celles qu'évoque la question. La note de service du 24 février 1993 confirmée par celle du 18 avril 1996 définit les missions et fonctions de ces maîtres formateurs en éducation musicale ou en arts plastiques couramment appelés conseillers pédagogiques en éducation musicale et conseillers pédagogiques en arts plastiques. Les conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques interviennent sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et en liaison étroite avec les inspecteurs de l'éducation nationale, dans l'ensemble du champ artistique, et exercent dans tout le département. Ils sont actuellement près de 500 au niveau national. De par leur expérience d'instituteurs et de professeurs des écoles polyvalents, ces conseillers pédagogiques peuvent aider les maîtres à intégrer avec cohérence les activités artistiques à la vie de la classe et dans le cadre du projet d'école. Leur formation spécifique leur permet d'aider à la mise en place de situations efficaces pour l'acquisition de réelles connaissances artistiques et pour le développement de compétences transversales. C'est pourquoi leur mission s'exerce en étroite collaboration avec les inspecteurs de l'éducation nationale et avec les conseillers pédagogiques généralistes. La mission des conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques s'organise selon deux axes : l'animation et la formation : contribution au plan départemental de formation continue ; conception, organisation et suivi des ateliers de pratiques artistiques pour la formation initiale et continue des maîtres ; aide et conseil directs et personnels aux maîtres sur le terrain dans le cadre d'un projet de circonscription, d'école, de classe ; la coordination des actions et le partenariat : contribution à l'analyse des besoins des équipes pédagogiques, à l'inventaire des ressources locales, à la mise en relation des différents partenaires susceptibles de participer à un projet éducatif et culturel ; concertation pour la conduite d'un projet et l'élaboration des critères d'évaluation en tenant compte des complémentarités entre les maîtres et les partenaires ; négociations avec les partenaires culturels dans le cadre des objectifs de l'école ; construction d'outils et de documents de travail pour les maîtres et les partenaires culturels. L'ensemble de ces actions répond aux objectifs suivants : respecter la nécessaire polyvalence des maîtres dans le cadre d'une véritable éducation esthétique et culturelle ; faciliter le travail en partenariat, notamment avec les institutions et les acteurs culturels ; offrir aux enseignants et aux élèves les moyens de connaître leur environnement culturel. Le rôle d'impulsion et d'incitation pour l'école joué par les conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques est d'autant plus important qu'il se conjuguera harmonieusement avec l'action des partenaires culturels dont ils sont les interlocuteurs privilégiés.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35633

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1973

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4479